



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : mairiedenancay@wanadoo.fr

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers en
exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Date de la convocation :
02/11/2023

Date d'affichage :

02/11/2023

**OBJET : Convention
délégation des missions liées
à l'utilisation du Site Emploi
Territorial (SET)**

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :

L'an deux mille vingt-trois
le neuf novembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF, MARY.
Messieurs BAILLY, BONNOT, IMBAULT, LEFEVRE, PERRIER,
PINGUET, RAGOBERT, URBAIN.

Absents : Madame GUÉRU, Monsieur BARRÉ.

Secrétaire : Madame BOUGIS.

Le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique qui dispose dans ses articles L.452-35 et L.452-36 que :

« les centres de gestion assurent pour l'ensemble des agents des Collectivités et Établissements mentionnés à l'article L.452-1, ainsi que leurs propres agents y compris ceux mentionnés au 2^{ème} de l'article L.542-8, les missions suivantes : 2° la publicité des créations et vacances d'emplois de catégories A, B et C ; »

« les Collectivités et Établissements mentionnés à l'article L.452-1 sont tenus de communiquer au Centre de Gestion dans le ressort duquel ils se trouvent :

1° les créations et vacances d'emplois, à peine d'illégalité des nominations ;

2° les nominations intervenues en application :

- a) de la sous-section 2 de la section 4 du chapitre V du titre II du livre III, relative à l'inscription sur une liste d'aptitude et au recrutement ;
- b) de l'article L.326-1 relatif au recrutement sans concours ;
- c) du chapitre II du titre III du livre III relatif aux agents contractuels en ce qui concerne la Fonction Publique Territoriale ;
- d) de l'article L.352-4 relatif au recrutement par contrat des personnes en situation de handicap ;
- e) de la section 2 du chapitre Ier du titre Ier du livre V relative à la mobilité ;
- f) de la sous-section 2 de la section 5 du chapitre II du titre Ier du livre V relative aux mutations ;
- g) du chapitre III du titre Ier du livre V relatif au détachement ;
- h) de l'article L.523-5 relatif à la promotion interne ».

Le Site Emploi Territorial (SET), service en ligne sur Internet, permet aux Collectivités de saisir elles-mêmes leurs Déclarations de Créations et de Vacance d'Emploi (DVE) et leurs nominations.

.../...

.../...

Vu la complexité d'utilisation de ce service, le CDG 18 propose aux Collectivités qui le souhaitent, de gérer leurs déclarations d'emploi et de leurs nominations moyennant une facturation à l'acte. Les Collectivités ont tout de même accès à la CVthèque de Site Emploi Territorial.

Pour assurer ces missions, il est proposé aux membres du conseil municipal (Syndical, Communautaire...) d'adhérer à la convention de délégation des missions liées à l'utilisation du SET proposée par le CDG 18 et d'autoriser le Maire à conclure et signer la convention type à partir de laquelle la saisie des DVE sera faite par le CDG 18 à titre onéreux. Le détail de la prestation est précisé dans la convention.

Le conseil municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide :

- d'autoriser le CDG 18 à saisir pour le compte de la Collectivité les déclarations d'emplois ainsi que les nominations ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure et signer la convention correspondante avec le CDG 18 annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la Collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nançay, le 10 novembre 2023

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 10 novembre 2023.